



## DEPARTEMENT DE L'YONNE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE**  
**PROCÈS-VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 décembre à 9 heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni, à l'espace socioculturel « André Henry » de Chéroy, sur convocation et sous la présidence de Jean-François CHABOLLE.

Date de convocation : 5 décembre 2024

Présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIÈRE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Philippe DELION, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Pierre-Eric MOIRON.

Absents ayant donné pouvoir : Valérie DARTOIS, ayant donné pouvoir à Brigitte BERTEIGNE, Bruno CHEMIN ayant donné pouvoir à Jacky GUYON, Jean-François ALLIOT, ayant donné pouvoir à Christine AITA.

Absents excusés : Xavier ROSALIE, Jean-Luc HENRY, Corinne PASQUIER, Jean-Claude BERNARD.

Membres du Conseil communautaire : 41

Membres en exercice : 41

Membres présents ayant pris part à la délibération : 34

Votants : 37

Quorum : 18

Secrétaire de séance élu ce jour : Philippe DE NIJS

### ORDRE DU JOUR

#### 1. GENERAL

1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2024

1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président

1.3. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : Adhésion à la mission mutualisée des Centres Départementaux de Gestion de la

**Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

**2. FINANCES- MARCHES**

**2.1. Finances**

- 2.1.1. Décision modificative du budget SPANC
- 2.1.2. Dotation Solidarité Communautaire (DSC)
- 2.1.3. Attributions de Compensation (AC) définitives 2024
- 2.1.4. Attributions de Compensation provisoires 2025
- 2.1.5. Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne
- 2.1.6. Fixation de la redevance d'assainissement de la ZA Sud Gâtinais

**2.2. Marchés**

- 2.2.1. Lancement du programme de rénovation du COSEC de Saint-Valérien
- 2.2.2. Déchets ménagers : Attribution pour la fourniture d'un logiciel pour la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries
- 2.2.3. GEMAPI : Attribution de l'étude sur les axes de ruissellement du bassin versant de l'Yonne, dans le cadre du Programme d'Etude Préalable de lutte contre les inondations
- 2.2.4. Achat de panneaux intercommunaux

**3. RESSOURCES HUMAINES**

**3.1. Enfance jeunesse et sport**

- 3.1.1. Création de postes saisonniers
- 3.1.2. Création d'un Contrat Unique d'Insertion – PEC de 30 heures

**3.2. Transition environnementale**

- 3.2.1. Accueil d'un service civique

**4. ENFANCE JEUNESSE ET SPORT**

**4.1. Convention de financement CAF pour la commune de Nailly**

**4.2. Convention de financement CAF pour la commune de Montacher-Villegardin**

**5. DECHETS MENAGERS**

**5.1. Grille tarifaire 2025 pour la Redevance Incitative**

**5.2. Tarifs 2025 des dépôts en déchèteries**

**5.3. Tarifs 2025 pour les composteurs**

**5.4. Modification du règlement d'utilisation du service des déchets et de facturation de la redevance incitative :**

**5.5. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté de l'Agglomération du Grand Sénonais**

**5.6. Appel à projet CITEO contre les déchets abandonnés**

## 6. SPANC

- 6.1. Grille tarifaire 2025 pour les redevances de contrôle du SPANC

## 7. GEMAPI

- 7.1. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bassin versant de l'Orvanne

## 8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 8.1. SEM Yonne Equipement : rapport du mandataire  
8.2. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat

## 9. CULTURE TOURISME MOBILITE

- 9.1. Convention de financement relative du dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne 748 000 de Montargis à Sens  
9.2. Mobilité : convention de partenariat avec l'association Mobil'éco

## 10. URBANISME- PLANIFICATION

- 10.1. Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi  
10.2. Avis sur le PLU arrêté de la commune d'Egreville

## 11. QUESTIONS DIVERSES

- 11.1. Calendrier des réunions du Bureau et Conseil communautaires pour 2025

**La séance est ouverte sous la présidence de Jean-François CHABOLLE, Président de la Communauté de communes du Gâtinais. Ce dernier procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 09h44.**

Le Président propose de désigner Philippe DE NIJS au poste de secrétaire.

**Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.**

**Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.**

**Le Président accueille Bruno COUARD, nouveau maire de Savigny-sur-Clairis, au sein du Conseil communautaire.**

## **1. GENERAL**

### **1.1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2024**

Le Président soumet le procès-verbal de la réunion du Conseil du 27 septembre 2024 à l'approbation de l'assemblée.

**Vote : Abstention : 0, Contre : 0, Pour : unanimité.**

### **1.2. Compte-rendu des décisions prises par le Président**

25	Musique : convention avec Rencontres Culturelles du Gâtinais en Bourgogne pour les interventions en milieu scolaire 2024-2025
26	Enfance jeunesse : Convention de mise à disposition d'un responsable jeunes au collège de Saint-Valérien
27	Développement économique : Participation au SIMI 2024
28	Tourisme : Création de la régie de recettes TOURISME
29	Finances : décision modificative n°3 sur le budget principal
30	Enfance-Jeunesse : Convention d'utilisation des locaux de l'école de Savigny sur Clairis dans le cadre de l'accueil périscolaire du mercredi
31	Enfance jeunesse : Convention pour la livraison de repas pour l'accueil de loisirs

### **1.3. Règlement Général de Protection des Données (RGPD) : Adhésion à la mission mutualisée des Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD)**

La CCGB a confié une mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », conjointement aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 ») depuis 2018.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre des précédentes conventions est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à la collectivité dans l'outil informatique mis à sa disposition.

Il est proposé de renouveler cette mission RGPD pour la période 2025-2026.

Pour mémoire, le coût facturé pour 2024 a été de 508.55 € correspondants au montant de cotisation au centre de gestion.

### **Délibération 2024-11-01**

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD ») ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017 : Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/17 du 29 janvier 2018 – Mise en place effective de la mission DPD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°18/30 du 22 mars 2018 – Poursuite de la mise en place de la mission RGPD – DPD ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°24/15 du 08/07/2024 – Nouvelle convention RGPD 2025-2026 ;

Considérant les obligations de la collectivité en matière de RGPD, mise en conformité, désignation d'un DPD,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADHERE** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité, pour la période 2025-2026,

**AUTORISE** le Président à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

**DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) personne morale de la collectivité.

**DIT** que les crédits seront prévus au Budget primitif 2025, au compte 6336 ;

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## 2. FINANCES- MARCHES

### 2.1. Finances

#### 2.1.1. Décision modificative du budget SPANC

Les admissions en non-valeur des exercices 2024, 2023 et 2019 ont été validées par le Conseil communautaire mais n'ont pas été mandatées. Afin de procéder à ces régularisations, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 65 charges de gestion courante.

Total section de fonctionnement avant DM	109 688
retirer au compte 61521 entretien de batiments	- 220
ajouter au compte 6542 créances éteintes	220
Total section de fonctionnement après DM	109 688

**Il est rappelé que de nombreuses réhabilitations d'assainissement non collectif ont pu être effectuées grâce à un montage financier : les particuliers règlent la facture de leurs travaux, la Communauté de communes perçoit la subvention de l'AESN et la reverse aux particuliers. Il reste 2 réhabilitations d'assainissements non collectifs à effectuer pour deux usagers de Lixy et Subligny. Ces deux dernières opérations n'ont pas été prévues au BP 2024, par conséquent, il est proposé la modification suivante :**

	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement avant DM	58 445,30	80 067,90
ajouter au compte 4581003 opération pour compte de tiers	12 000,00	
ajouter au compte 4582003 opération pour compte de tiers		12 000,00
Total section d'investissement après DM	70 445,30	92 067,90

#### Délibération 2024-11-02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif annexe du SPANC pour l'exercice 2024 adopté par délibération n°2024-04-28 le 12 avril 2024,

Considérant que les admissions en non-valeur des exercices 2024, 2023 et 2019 ont été validées par le Conseil communautaire mais n'ont pas été mandatées.

Considérant qu'afin de procéder à ces régularisations, il est nécessaire d'augmenter les crédits au chapitre 65 charges de gestion courante,

Considérant qu'il reste deux opérations de réhabilitation d'assainissement non collectif sur les communes de Lixy et de Subligny,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision modificative n°1 sur le budget annexe du SPANC telle que présentée ci-dessous

Total section de fonctionnement avant DM	109 688
retirer au compte 61521 entretien de batiments	- 220
ajouter au compte 6542 créances éteintes	220
Total section de fonctionnement après DM	109 688

	Dépenses	Recettes
Total section d'investissement avant DM	58 445,30	80 067,90
ajouter au compte 4581003 opération pour compte de tiers	12 000,00	
ajouter au compte 4582003 opération pour compte de tiers		12 000,00
Total section d'investissement après DM	70 445,30	92 067,90

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### 2.1.2. Dotation Solidarité Communautaire (DSC)

La Dotation de Solidarité Communautaire est composée de trois parties :

La dotation de base, qui tient compte de 3 critères :

- répartition en fonction de l'insuffisance ou potentiel fiscal/habitant,
- répartition en fonction de l'écart du revenu moyen / habitant,
- voirie.

La dotation complémentaire, de 3 000 €, qui est versée si la commune remplit 2 conditions cumulatives :

- avoir une population INSEE inférieure à 500 habitants
- avoir un potentiel financier inférieur à 1 100 €.

La nouvelle enveloppe complémentaire CPI, de 2 000 €, instituée depuis 2023, attribuée aux communes sièges d'un Centre de Première Intervention (CPI).

La Commission des finances, dans sa séance du 13 novembre 2024, a proposé une modification du critère de potentiel financier de la dotation complémentaire, actuellement à 1 100 €, et l'augmenter à 1 200 €. Cette modification du critère ne modifie pas l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La Commission des finances propose donc de valider la DSC répartie comme suit pour l'année 2024 (enveloppe globale inchangée par rapport à 2023) :

	DSC totale 2023	DSC de base 2024	Enveloppe complémentaire	Enveloppe CPI	DSC totale 2024
Brannay	13 046 €	12 760 €			12 760 €
Bussy le Repos	14 743 €	11 661 €	3 000 €		14 661 €
Chaumot	16 820 €	16 604 €			16 604 €
Chéroy	22 956 €	23 327 €			23 327 €
Cornant	9 058 €	6 061 €	3 000 €		9 061 €
Courtoin	3 688 €	663 €	3 000 €		3 663 €
Dollot	10 847 €	7 822 €	3 000 €		10 822 €
Domats	18 840 €	16 762 €		2 000 €	18 762 €
Egriselles-le-Bocage	28 818 €	26 628 €		2 000 €	28 628 €
Fouchères	8 257 €	8 109 €			8 109 €
Jouy	9 739 €	7 777 €		2 000 €	9 777 €
La Belliole	8 139 €	4 952 €	3 000 €		7 952 €
Lixy	13 870 €	8 856 €	3 000 €	2 000 €	13 856 €
Montacher-Villegardin	17 694 €	17 247 €			17 247 €
Nailly	24 914 €	24 786 €			24 786 €
Piffonds	19 414 €	18 606 €		2 000 €	20 606 €
Saint-Agnan	15 233 €	15 149 €			15 149 €
Saint-Valérien	27 041 €	27 555 €			27 555 €
Savigny-sur-Clairis	7 467 €	7 430 €			7 430 €
Subligny	7 002 €	7 096 €			7 096 €
Vallery	11 392 €	9 213 €		2 000 €	11 213 €
Vernoy	9 965 €	7 037 €	3 000 €		10 037 €
Villebougis	10 931 €	10 903 €			10 903 €
Villeneuve-la-Dondagre	9 204 €	6 375 €	3 000 €		9 375 €
Villeroi	8 777 €	5 780 €	3 000 €		8 780 €
Villethierry	15 446 €	13 141 €		2 000 €	15 141 €
<b>TOTAL</b>	<b>363 301 €</b>	<b>322 300 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>363 300 €</b>

### Délibération 2024-11-03

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-28-4,

VU le vote du budget primitif « principal » 2024 en date du 12 avril 2024 (délibération n°2024-04-23),

Considérant que la dotation de solidarité communautaire (DSC) constitue un mécanisme de solidarité financière d'un groupement à fiscalité propre au profit de ses communes membres

Considérant que la dotation de solidarité communautaire est composée de trois parties :

La dotation de base, qui tient compte de 3 critères : Répartition en fonction de l'insuffisance ou potentiel fiscal/habitant, répartition en fonction de l'écart du revenu moyen / habitant, et la voirie.

La dotation complémentaire, de 3 000 €, qui est versée si la commune remplit 2 conditions cumulatives : avoir une population INSEE inférieure à 500 habitants et un potentiel financier inférieur à 1 100 €.

La nouvelle enveloppe complémentaire CPI, de 2 000 €, instituée depuis 2023, attribuée aux communes sièges d'un Centre de Première Intervention (CPI).

Considérant que la commission des finances, dans sa séance du 13 novembre 2024, a proposé une modification du critère de potentiel financier de la dotation complémentaire, actuellement à 1 100 €, et l'augmenter à 1 200 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer la Dotation de Solidarité Communautaire totale à 363 300 € pour l'année 2024,

**DECIDE** de modifier le critère de potentiel financier de la dotation complémentaire en le fixant à 1 200 €,

**ATTRIBUE** le montant par commune tel que défini ci-dessous,

	DSC totale 2023	DSC de base 2024	Enveloppe complémentaire	Enveloppe CPI	DSC totale 2024
Brannay	13 046 €	12 760 €			12 760 €
Bussy le Repos	14 743 €	11 661 €	3 000 €		14 661 €
Chaumot	16 820 €	16 604 €			16 604 €
Chéroy	22 956 €	23 327 €			23 327 €
Cornant	9 058 €	6 061 €	3 000 €		9 061 €
Courtoin	3 688 €	663 €	3 000 €		3 663 €
Dollot	10 847 €	7 822 €	3 000 €		10 822 €
Domats	18 840 €	16 762 €		2 000 €	18 762 €
Egriselles-le-Bocage	28 818 €	26 628 €		2 000 €	28 628 €
Fouchères	8 257 €	8 109 €			8 109 €
Jouy	9 739 €	7 777 €		2 000 €	9 777 €
La Belliole	8 139 €	4 952 €	3 000 €		7 952 €
Lixy	13 870 €	8 856 €	3 000 €	2 000 €	13 856 €
Montacher-Villegardin	17 694 €	17 247 €			17 247 €
Nailly	24 914 €	24 786 €			24 786 €
Piffonds	19 414 €	18 606 €		2 000 €	20 606 €
Saint-Agnan	15 233 €	15 149 €			15 149 €
Saint-Valérien	27 041 €	27 555 €			27 555 €
Savigny-sur-Clairis	7 467 €	7 430 €			7 430 €
Subligny	7 002 €	7 096 €			7 096 €
Vallery	11 392 €	9 213 €		2 000 €	11 213 €
Vernoy	9 965 €	7 037 €	3 000 €		10 037 €
Villebougis	10 931 €	10 903 €			10 903 €
Villeneuve-la-Dondagre	9 204 €	6 375 €	3 000 €		9 375 €
Villeroy	8 777 €	5 780 €	3 000 €		8 780 €
Villethierry	15 446 €	13 141 €		2 000 €	15 141 €
<b>TOTAL</b>	<b>363 301 €</b>	<b>322 300 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>14 000 €</b>	<b>363 300 €</b>

**DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2024 à l'article 739212 dotation de solidarité communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer tous actes en ce sens.

**Vote : Approbation : 36 : 0, abstention : 1 (Laurent BOULMIER).**

### 2.1.3. Attributions de Compensation (AC) définitives 2024

La CCGB n'ayant pas eu transferts de compétences au cours de l'exercice, les attributions de compensation provisoires pour 2024 restent inchangées :

	AC prévisionnelles 2024 (délibération 20231404 du 15/12/23)		AC définitives 2024	
BRANNAY	-	3 625 €	-	3 625 €
BUSSY-LE-REPOS		302 €		302 €
CHAUMOT	-	5 644 €	-	5 644 €
CHEROY		97 486 €		97 486 €
CORNANT	-	1 312 €	-	1 312 €
COURTOIN		1 625 €		1 625 €
DOLLOT		20 379 €		20 379 €
DOMATS		211 €		211 €
EGRISSELLES-LE-BOCAGE		657 €		657 €
FOUCHERES	-	13 786 €	-	13 786 €
JOUY		502 625 €		502 625 €
LA BELLIOLE	-	3 563 €	-	3 563 €
LIXY		1 689 €		1 689 €
MONTACHER-VILLEGARDIN		11 850 €		11 850 €
NAILLY		76 394 €		76 394 €
PIFFONDS		111 855 €		111 855 €
SAINT-AGNAN		9 063 €		9 063 €
SAINT-VALERIEN		139 567 €		139 567 €
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS		218 035 €		218 035 €
SUBLIGNY		21 964 €		21 964 €
VALLERY		9 832 €		9 832 €
VERNOY		72 872 €		72 872 €
VILLEBOUGIS		3 823 €		3 823 €
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE		47 294 €		47 294 €
VILLEROY		74 198 €		74 198 €
VILLETHIERRY		6 159 €		6 159 €
<b>Totaux</b>		<b>1 399 950 €</b>		<b>1 399 950 €</b>

#### Délibération 2024-11-04

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les montants des attributions de compensations définitives pour l'année 2024 tels que présentés ci-dessous

	AC prévisionnelles 2024 (délibération 20231404 du 15/12/23)		AC définitives 2024
BRANNAY	-	3 625 €	- 3 625 €
BUSSY-LE-REPOS		302 €	302 €
CHAUMOT	-	5 644 €	- 5 644 €
CHEROY		97 486 €	97 486 €
CORNANT	-	1 312 €	- 1 312 €
COURTOIN		1 625 €	1 625 €
DOLLOT		20 379 €	20 379 €
DOMATS		211 €	211 €
EGRISSELLES-LE-BOCAGE		657 €	657 €
FOUCHERES	-	13 786 €	- 13 786 €
JOUY		502 625 €	502 625 €
LA BELLIOLE	-	3 563 €	- 3 563 €
LIXY		1 689 €	1 689 €
MONTACHER-VILLEGARDIN		11 850 €	11 850 €
NAILLY		76 394 €	76 394 €
PIFFONDS		111 855 €	111 855 €
SAINT-AGNAN		9 063 €	9 063 €
SAINT-VALERIEN		139 567 €	139 567 €
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS		218 035 €	218 035 €
SUBLIGNY		21 964 €	21 964 €
VALLERY		9 832 €	9 832 €
VERNOY		72 872 €	72 872 €
VILLEBOUGIS		3 823 €	3 823 €
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE		47 294 €	47 294 €
VILLEROY		74 198 €	74 198 €
VILLETHIERRY		6 159 €	6 159 €
<b>Totaux</b>		<b>1 399 950 €</b>	<b>1 399 950 €</b>

**AUTORISE** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière à l'application de la présente délibération,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### 2.1.4. Attributions de Compensation provisoires 2025

La Commission des finances, réunie le 13 novembre 2024, propose de fixer les montants des attributions de compensation provisoires pour 2025 :

	AC prévisionnelles 2025	
BRANNAY	-	3 625 €
BUSSY-LE-REPOS		302 €
CHAUMOT	-	5 644 €
CHEROY		97 486 €
CORNANT	-	1 312 €
COURTOIN		1 625 €
DOLLOT		20 379 €
DOMATS		211 €
EGRISSELLES-LE-BOCAGE		657 €
FOUCHERES	-	13 786 €
JOUY		502 625 €
LA BELLIOLE	-	3 563 €
LIXY		1 689 €
MONTACHER-VILLEGARDIN		11 850 €
NAILLY		76 394 €
PIFFONDS		111 855 €
SAINT-AGNAN		9 063 €
SAINT-VALERIEN		139 567 €
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS		218 035 €
SUBLIGNY		21 964 €
VALLERY		9 832 €
VERNOY		72 872 €
VILLEBOUGIS		3 823 €
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE		47 294 €
VILLEROY		74 198 €
VILLETHIERRY		6 159 €
<b>Totaux</b>		<b>1 399 950 €</b>

#### Délibération 2024-11-05

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer les montants des attributions de compensations provisoires pour l'année 2025 tels que présentés ci-dessous :

AC prévisionnelles 2025	
BRANNAY	- 3 625 €
BUSSY-LE-REPOS	302 €
CHAUMOT	- 5 644 €
CHEROY	97 486 €
CORNANT	- 1 312 €
COURTOIN	1 625 €
DOLLOT	20 379 €
DOMATS	211 €
EGRISSELLES-LE-BOCAGE	657 €
FOUCHERES	- 13 786 €
JOUY	502 625 €
LA BELLIOLE	- 3 563 €
LIXY	1 689 €
MONTACHER-VILLEGARDIN	11 850 €
NAILLY	76 394 €
PIFFONDS	111 855 €
SAINT-AGNAN	9 063 €
SAINT-VALERIEN	139 567 €
SAVIGNY-SUR-CLAIRIS	218 035 €
SUBLIGNY	21 964 €
VALLERY	9 832 €
VERNOY	72 872 €
VILLEBOUGIS	3 823 €
VILLENEUVE-LA-DONDAGRE	47 294 €
VILLEROY	74 198 €
VILLETHIERRY	6 159 €
<b>Totaux</b>	<b>1 399 950 €</b>

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 au compte 739211,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **2.1.5. Ecole de musique, de danse et d'art dramatique : demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne**

Comme chaque année, le Conseil communautaire est appelé à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour le fonctionnement de l'école de musique, de danse et d'art dramatique. En 2024, cette subvention s'est élevée à 28 000€.

#### **Délibération 2024-11-06**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la CCGB,

**Vu** le schéma départemental de la culture du Conseil départemental,

Vu le projet d'établissement de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais en Bourgogne,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**SOLLICITE** une subvention de fonctionnement pour l'année 2024 pour l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais en Bourgogne auprès du Conseil départemental de l'Yonne,

**AUTORISE** le Président à effectuer tout acte en ce sens.

Le Président intervient pour annoncer que l'année prochaine, il est probable que l'école ne reçoive pas de subvention du Conseil départemental ; Christian DESCHAMPS, conseiller départemental, confirme qu'il y aura une baisse globale des subventions en l'état actuel des finances du Département ; l'arbitrage aura lieu en janvier.

### **2.1.6. Fixation de la redevance d'assainissement de la ZA Sud Gâtinais**

La Communauté de communes est propriétaire de la station d'épuration située aux Dornets à Savigny-sur-Clairis. Cette station traite les eaux usées de la Zone d'Activités Sud Gâtinais et de 28 habitations situées au hameau des Dornets à Savigny-sur-Clairis.

La Communauté de communes a signé une convention tripartite avec la commune de Savigny-sur-Clairis et VEOLIA Eau pour la facturation et le recouvrement de la redevance de l'assainissement collectif, pour l'ensemble des raccordements à la station d'épuration des Dornets (décision prise en Conseil communautaire le 22 mars 2024).

Il convient désormais de fixer la redevance d'assainissement.

#### **Délibération 2024-11-07**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2024-03-10 du 12 avril 2024 approuvant la convention de facturation de la redevance d'assainissement collectif entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, la commune de Savigny-sur-Clairis et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux,

Considérant que 28 abonnés de la commune de Savigny-sur-Clairis sont raccordés à la station d'épuration des Dornets,

Considérant que la Zone d'Activités du Sud Gâtinais est raccordée à cette même station d'épuration,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer la redevance d'assainissement,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**FIXE** la redevance d'assainissement comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Une part variable de 2,00 € par mètre cube d'eau consommé,
- Cette redevance est applicable à l'ensemble des abonnés raccordés à la station d'épuration des Dornets de la ZA Sud Gâtinais à Savigny-sur-Clairis
- La redevance d'assainissement sera prélevée semestriellement et apparaîtra sur la facture d'eau potable émise par le délégataire, en l'occurrence, Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**Vote : Approbation : 36 : 0, abstention : 1 (Bruno COUARD).**

Marcel MILACHON demande s'il est prévu un tarif et une taxe pour les nouveaux branchements. Le Président répond que non mais qu'il va falloir le prévoir en effet.

## **2.2. Marchés**

### **2.2.1. Lancement du programme de rénovation du COSEC de Saint-Valérien**

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est propriétaire du COSEC situé à Saint-Valérien (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'agit d'un équipement très sollicité : utilisation en journée par le collège du Gâtinais et en soirée / week-end par les associations sportives.

La CCGB souhaite aujourd'hui faire évoluer son équipement, tant sur les aspects règlementaires (accessibilité aux personnes en situation de handicap, réglementation thermique...) que sur la réponse aux (nouveaux) besoins des usagers du gymnase. L'opération doit également permettre d'offrir des possibilités de pratique à tous les publics (sport santé, sport scolaire, handisport...) en s'insérant harmonieusement dans son environnement.

Pour cette raison, la CCGB a mandaté Viapolis pour l'accompagner dans la rénovation du COSEC. Le programme de rénovation a été présenté aux membres de la commission aménagement du 15/11/2024, qui l'ont approuvé avec quelques modifications qui ont été incluses par l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO).

Le programme de rénovation expose aux équipes de maîtrise d'œuvre les objectifs, les exigences et les contraintes de la Communauté de Communes pour la réhabilitation et l'extension de son gymnase : c'est le cahier des charges / le programme de l'opération. Il expose les objectifs quantitatifs, les surfaces attribuées à chaque ensemble fonctionnel, les liaisons entre les espaces, les préconisations fonctionnelles et techniques pour chacun des locaux et espaces. Les prescriptions techniques et environnementales rappellent le cadre réglementaire, expose l'approche environnementale attendue et les objectifs en termes de qualité / le niveau de prestation (matériaux et matériels).

Il est proposé au Conseil communautaire de lancer le programme de travaux, qui passera par un concours de maîtrise d'œuvre.

### **Délibération 2024-11-08**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais, en particulier son article 5,

Vu le programme de travaux élaboré par l'AMO Viapolis, présenté en commission aménagement du territoire le 15/11/2024 ;

Considérant l'ancienneté de cet équipement, construit dans les années 1970, et sa composition ;

Considérant l'utilisation intensive du COSEC ;

Considérant la volonté de la CCGB de mettre en conformité l'équipement en matière d'accessibilité (personnes en situation de handicap), de réglementation thermique, et d'adapter le gymnase aux besoins évolutifs de ses usagers ;

Considérant l'objectif d'offrir un équipement accessible à tous les publics ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**VALIDE** les éléments essentiels du programme tels que présentés ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à lancer l'opération de réhabilitation-extension du COSEC, mise en œuvre par un concours de maîtrise d'œuvre,

**AUTORISE** le Président à constituer le jury de concours,

**AUTORISE** le Président à désigner les candidats admis à concourir,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, opération Gymnase,

**AUTORISE** le Président à demander les subventions auprès des différentes instances,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

Le Président précise que rien ne commencera sur ce projet tant que le financement ne sera pas sécurisé.

### **2.2.2. Déchets ménagers : Attribution pour la fourniture d'un logiciel pour la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries**

L'entreprise STYX -SIMPLICITI est l'attributaire du marché de fourniture et de maintenance du logiciel de redevance incitatif jusqu'au 27 février 2025.

La Communauté de communes, n'étant pas pleinement satisfaite du logiciel actuel, a pris la décision de lancer une consultation pour en choisir un nouveau.

La prestation du marché comprend notamment :

#### Une tranche ferme :

La fourniture du logiciel de facturation permettant :

- La gestion du parc de bacs roulants (bacs marron et jaunes),
- L'enregistrement et la gestion des données de collectes,
- La gestion des contrôles d'accès en déchèteries et d'enregistrement des données d'apport, permettant également la facturation du service aux usagers
- La gestion de vente de sacs prépayés et composteurs,
- Edition de facture de RI de chaque producteur de déchet
- La maintenance du logiciel et sa mise à jour ;
- L'intégration du fichier de données liées aux bacs, levées, apports, facturation et déchèteries... et toutes données présentes sur le logiciel actuel de la CCGB ;
- La formation des agents de la CCGB et aux gardiens des déchèteries à l'utilisation des outils informatiques et des équipements ;
- Les exports et l'exploitation de statistiques.

2 tranches optionnelles :

### **Tranches optionnelle 1**

Fourniture d'équipements spécifiques : 4 terminaux portables, lecteurs de puces ou cartes RFID) pour la gestion des bacs et le contrôle d'accès en déchèteries compatibles avec du 13.56 MhZ.

### **Tranches optionnelle 2**

Portail web à destination des usagers

### **Les critères de choix des offres**

- La valeur technique de l'offre /coefficient de pondération 60%
  - Sous critère moyens techniques et humains offre 30%
  - Sous critère le délai 30%
- Le prix /coefficient de pondération = 40%

3 entreprises ont répondu à la consultation :

- ATPMG
- STYX/SIMPLICITI
- GESBAC

La durée du marché, pour la partie maintenance pour le logiciel, est de 3 ans à compter de la décision de réception. Il est renouvelable 2 fois un an.

### **NOTATION FINALE**

VALEUR TECHNIQUE	STYX	ATPMG	GESBAC
Total valeur technique Note sur 60	46	55	44

PRIX	STYX	ATPMG	GESBAC
Notation	10	9	4
Note sur 40	40	36	16

Note sur 100	86	91	60
Classement final des offres	2	1	3

### **Délibération 2024-11-09**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2122-1, R2122-1 à -8,

Considérant la nécessité pour le service de disposer d'un logiciel pour la facturation de la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché de fourniture d'un logiciel pour la redevance incitative et le contrôle d'accès en déchèteries à l'entreprise ATPMG pour un montant de 51 615 € HT pour une durée de 5 ans maximum ;

**AUTORISE** le Président à signer le marché ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, chapitre 011 « charges générales » du budget annexe « déchets ménagers »,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **2.2.3. GEMAPI : Attribution de l'étude sur les axes de ruissellement du bassin versant de l'Yonne, dans le cadre du Programme d'Etude Préalable de lutte contre les inondations**

Depuis de nombreuses années, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne s'est attachée à traiter les problématiques liées aux inondations. Le territoire du Gâtinais est particulièrement concerné par les inondations liées aux ruissellements.

Dans les années 2000, plusieurs bassins d'orage ont été construits, basés sur les données techniques réglementaires à ces époques. Cependant, la Communauté de communes a constaté l'apparition de désordres hydrauliques ponctuels, lesquels tendent à se multiplier en raison des effets avérés du dérèglement climatique.

Face à ces enjeux, la CCGB a souhaité se doter d'une étude visant à analyser les impacts des précipitations selon leur fréquence de retour (décennales, cinquantennales, centennales et exceptionnelles). Cet outil de prospective permet d'évaluer les répercussions sur les ouvrages existants, d'identifier les zones et parcelles les plus exposées aux inondations et de formuler des propositions d'aménagement adaptées grâce à la modélisation.

Les éléments cartographiques issus de ces analyses pourront être utilisés dans le cadre des révisions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le périmètre d'étude global correspond aux limites géographiques du bassin versant de l'Yonne sur le secteur de la CCGB, à savoir environ 180 km<sup>2</sup>. Le bassin versant de l'Yonne compte 16 communes sur son territoire :

Saint-Agnan, Villethierry, Lixy, Brannay, Villebougis, Nailly, Fouchères, Villeroy, Subigny, Villeneuve-la-Dondagre, Cornant, Egriselles-le-Bocage, Vernoy, Piffonds, Bussy-le-Repos, et Chaumot



## Exemple modélisation pour une crue centennale



Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Analyser le territoire et caractériser les phénomènes de ruissellements ;
- Etudier des zones à enjeux exposées au risque ruissellement
- Proposer des solutions d'aménagements afin de réduire la vulnérabilité des populations et des biens face aux inondations ;

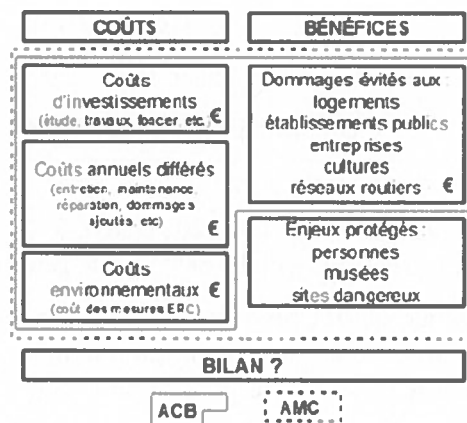
La prestation du titulaire se décline ainsi, avec une :

### **Tranche ferme :**

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Phase 1 : Etude globale du bassin versant</b></li><li>- Analyse bibliographique, enquêtes, visites de terrain</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Phase 2 : Etude hydrologique</b></li><li>- Analyse des crues historiques</li><li>- Etude topographique</li><li>- Fonctionnement du bassin versant</li></ul> |
| <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Phase 3 : Etude ruissellement</b></li><li>- Construction du modèle (outil cartographique estime les hauteurs d'eaux et vitesses d'écoulement)</li><li>- Calage du modèle</li><li>- Exploitation du modèle</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Phase 4a : Orientations et propositions d'aménagements</b></li><li>- Orientations d'aménagement</li><li>- Propositions d'aménagement</li></ul>              |

## Tranche optionnelle

- Phase 4b : Scénarios
- Scénarios au stade avant-projet (AVP)
- Analyse Cout Bénéfice et Multi Critères, elle permet d'approfondir la connaissance de la vulnérabilité du territoire



2 entreprises ont répondu à la consultation :

- ACTIERRA (Rueil-Malmaison, Aix en Provence)
- SAFEGE (Nanterre)

La durée du marché, est établie pour une durée de 15 mois

A l'issue de la commission des procédures adaptées réunie le 20 novembre 2024, la notation suivante a été établie :

Critères de jugement des offres

Critères d'attribution	Coefficient
Valeur technique : - cohérence des capacités du prestataire avec la consultation - valeur technique de la prestation détaillée dans l'offre	60 %
Délais de réalisation	10 %
Prix :	30 %
Total	100 %

RIX HT	ACTIERRA	SAFEGE
Notation	27.61	30.00

## NOTATION FINALE

Critères d'attribution	ACTIERRA	SAFEGE
Valeur Technique / 60	53.00	47.00
Valeur délais de réalisation / 10	10.00	10.00
Valeur Prix / 30	27.61	30.00
<b>Note totale / 100</b>	<b>90.61</b>	<b>87.00</b>
Position	1	2

## Délibération 2024-11-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2122-1, R2122-1 à -8 ;

Vu la délibération 2020-02-20 relative à l'engagement de la CCGB au Programme d'Études Préalables (PEP) de l'Yonne pour réaliser une étude de ruissellement ;

Considérant qu'une première demande de subvention dans le cadre du PEP (actions 1-26 et 6-1), a été effectuée sur un montant inférieur à l'étude, une deuxième subvention sera faite sur un montant 283 333 HT

Considérant que le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permettra de mettre en œuvre les travaux issus de l'étude ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché d'étude sur les axes de ruissellement de l'Yonne à l'entreprise **ACTIERRA** pour un montant de 197 238 € HT,

**AUTORISE** le Président à signer le marché,

**AUTORISE** le Président à solliciter une nouvelle aide financière sur ce projet auprès de l'Etat, de l'Agence de l'eau seine-Normandie et à signer les documents associés,

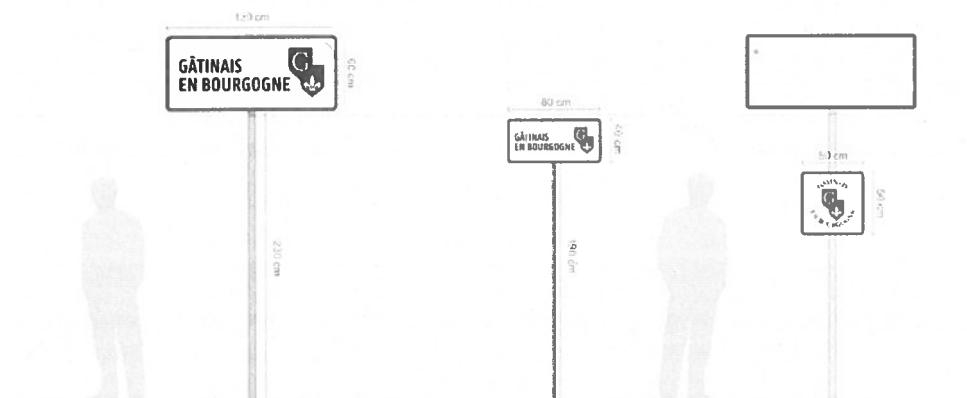
**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025, opération 2276 « étude de ruissellement (PEP Yonne) » compte 2031 études,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

Le Président précise que cette étude concerne 6 500 habitants et 16 communes ; elle sera subventionnée par le Fonds Barnier (50%) et le fonds vert (30%).

### 2.2.4. Achat de panneaux intercommunaux

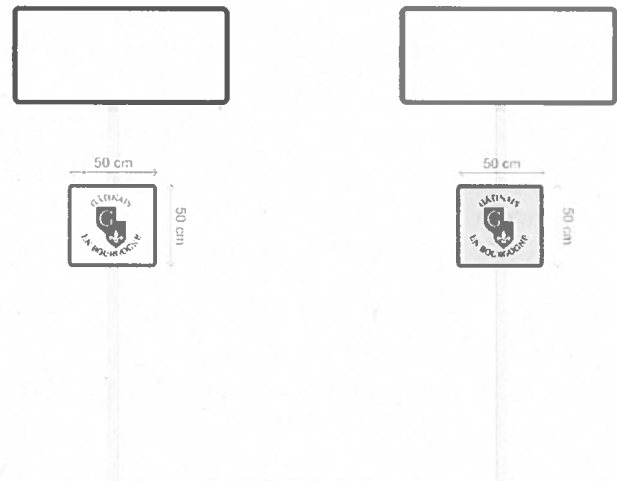
La commission de procédure adaptée s'est réunie le 20 novembre pour examiner les devis concernant la fourniture de 140 panneaux d'entrée de commune (50x50 cm), 24 panneaux d'entrée de territoire (130x60 cm) et 28 panneaux d'entrée de territoire (80x40 cm), comprenant poteaux, vis, systèmes de fixation et d'ancrage au sol.



Après analyse, elle recommande de retenir l'offre de Signaux Girod, qui propose un système d'ancrage jugé plus adapté, pour un montant de **27 053,38 € TTC** (soit 22 544,48 € HT).

À titre de comparaison, l'offre de Signals s'élève à **40 440,38 € TTC**.

**À noter :** Concernant les panneaux d'entrée de village, deux options de couleur de fond sont proposées : fond jaune ou fond blanc. Le choix de la couleur ne modifie pas le montant des devis. Afin de permettre la validation du devis, il est important que cette décision soit prise lors de cette réunion.



A l'unanimité, le Conseil fait le choix d'un fond blanc.

### **Délibération 2024-11-11**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2024-07-03 du Conseil communautaire actant le lancement d'une procédure de marché à procédure adaptée pour la fourniture de panneaux,

Considérant la nécessité d'adapter la signalétique sur le territoire dans le cadre du renouvellement de la charte graphique de la Communauté de communes,

Considérant le besoin identifié de panneaux d'entrée sur le territoire de format 600x1300, 800x400 et de panneaux EB10 pour les entrées de villages,

Considérant l'avis de la commission des procédures adaptées réunie le 20 novembre 2024 sur le choix du fabricant de panneaux,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ATTRIBUE** le marché de fourniture de panneaux intercommunaux à l'entreprise **SIGNAUX GIROD** pour un montant de 22 544,48 € HT ;

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, opération « communication », compte 21572 installations de voirie,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

La pose des panneaux d'entrée de territoire sera effectuée par les services de la CCGB et celle des panneaux d'entrée des villages seront assurées par les communes elles-mêmes.

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1. Enfance jeunesse et sport**

##### **3.1.1. Création de postes saisonniers**

Comme chaque année, l'encadrement, le service de restauration et l'entretien, pendant les vacances scolaires nécessitent le recours à des agents saisonniers.

Vacances d'hiver

- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique

Vacances de printemps

- 2 agents contractuels dans le cadre d'adjoint d'animation
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique

Vacances d'été

- 9 agents contractuels dans le cadre d'adjoint d'animation
- 3 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique

Vacances d'automne

- 2 agents contractuels dans le cadre d'adjoint d'animation
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint technique

Ces agents assureront des fonctions d'animateur ou d'agent d'entretien et de restauration à temps complet.

Ils devront justifier de diplômes ou d'expériences professionnelles en lien avec le poste occupé.

#### **Délibération 2024-11-12**

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 -2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité pendant les centres de loisirs d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2025,

Considérant le besoin d'agents saisonniers, notamment en matière d'encadrement, de service de restauration et d'entretien durant ces périodes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE :**

- La création de 2 emplois d'adjoint d'animation et 2 emplois d'adjoint technique à temps complets pour accroissement saisonniers d'activités, pour les périodes d'ouverture du centre de loisirs d'hiver de printemps et d'automne 2025.

- La création de 9 emplois d'adjoint d'animation et 3 emplois d'adjoint technique à temps complets pour accroissement saisonniers d'activités, pour la période d'ouverture du centre de loisirs d'été 2025.

**FIXE** la rémunération de ces agents en référence au 1<sup>er</sup> indice brut de l'échelle C1, **AUTORISE** le Président à signer les contrats ainsi que tous les documents liés à la présente délibération,

**DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 012 « charges de personnel »,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **3.1.1. Création d'un Contrat Unique d'Insertion – PEC de 30 heures**

Le 16 février 2024, le Conseil communautaire a approuvé le recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – PEC de 20 heures à partir du 1<sup>er</sup> mars 2024.

Or, un agent, actuellement en congé maternité, et qui réintègrera son poste au mois de janvier, ne souhaite désormais travailler qu'à 70%. Afin de pallier les heures manquantes il est donc envisagé l'accroissement de 10 heures de la personne qui sera recruté dans le cadre du CUI-PEC.

Il est à souligner que ce type de contrat est financé en partie par l'État.

#### **Délibération 2024-11-13**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Considérant l'accroissement d'activité du service Enfance/Jeunesse pour l'encadrement des ACM,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le recrutement d'un agent en contrat CUI-PEC de 30 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, rémunérer en référence au montant du Smic horaire en vigueur ;

**DIT que** les crédits seront inscrits au BP 2025, chapitre 012 « charges de personnel »,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

Le Président demande aux différentes communes de faire connaître des jeunes de moins de 26 ans intéressés.

### **3.2. Transition environnementale**

#### **3.2.1. Accueil d'un service civique**

Depuis 2022, la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne a identifié la transition environnementale comme étant l'une des priorités de son action. Dans ce cadre, plusieurs contrats ont été mis en place : le Contrat d'Objectifs Territorial, le Projet Alimentaire Territorial et le Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique.

La Communauté de communes est située dans une zone rurale dont elle souhaite préserver le paysage et sensibiliser à la protection de l'environnement les citoyens au travers différentes manifestations (fête de la nature, fête ça roule, jour de la nuit, mois de la haie...)

En 2025, à travers les différents contrats notamment le Projet Alimentaire Territorial et le plan climat, la Communauté de communes souhaite développer de nouveaux événements (fête de la nature, mois de la haie, semaine du goût, mois de l'alimentation semaine de la biodiversité...) et la communication afin de toucher un public plus large. Elle souhaite également développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès du grand public et plus particulièrement les enfants.

Pour pouvoir répondre à ces nouvelles actions, la Communauté de communes souhaite recruter un volontaire en service civique qui sera accueilli au sein du service transition environnementale

Les objectifs de la mission du volontaire en service civique seront de renforcer les actions du service transition environnementale en participant au développement des manifestations et de sensibiliser le grand public en particulier les enfants à la protection de leur environnement.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Cette loi a créé l'engagement de Service Civique qui est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois maximum ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence ;
- représentant au moins 24 heures hebdomadaires ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'accueil d'un volontaire en service civique se fera sur une période de 8 mois, 24h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il recevra 619, 83 euros/mois dont

504.98 euros prises en charge par l'Etat et le reste à charge pour la collectivité est de 114.85 euros.

Le PEIPS-mission locale par le biais de son agrément a la possibilité de mettre à disposition ses volontaires auprès des collectivités, associations et établissements publics.

Ses rôles sont les suivants :

- Aider à la définition de la mission
- Assurer le recrutement des volontaires
- Assurer la gestion administrative : contrat, convention de mise à disposition
- Organiser les temps de formation civique et citoyenne
- Accompagner la structure et le volontaire tout au long de la mission
- Accompagner le volontaire dans son projet d'avenir

Le rôle de la CCGB :

- Définir avec le PEIPS le projet de la mission
- Identifier un tuteur chargé d'accompagner le volontaire dans le déroulement de sa mission
- Organiser les conditions d'accueil et d'intégration du volontaire au sein de la structure et des équipes
- Accompagner le volontaire dans la réalisation de sa mission
- Faire le point régulièrement avec le référent de la mission locale
- Verser l'indemnité mensuelle de 114,85 euros au volontaire

#### **Délibération 2024-11-14**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L2121-12, l2129,

Vu le Code du service National,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,

Vu la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le recours au service civique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**AUTORISE** le Président à signer à signer toutes les pièces afférentes à cette décision ;

**SOLLICITE** le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour la partie de salaire restant à charge de la CCGB, soit 114.85€ par mois pendant 8 mois ;

**SOLLICITE** le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté pour une subvention de 400€ destinée à l'aide à l'ingénierie de la Mission Locale de Sens ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025, chapitre 012 « charges de personnel »,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **4. ENFANCE JEUNESSE ET SPORT**

##### **4.1. Convention de financement CAF pour la commune de Nailly**

La branche Famille de la CAF a structuré son action auprès des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de services Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire/Extrascolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés.

Cette convention d'objectifs et de financement est conclue du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2026. Elle ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

##### **Délibération 2024-11-15**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCGB et notamment son article 5 ;

Vu les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF ;

Considérant ; qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement CAF pour le périscolaire de Nailly du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2026,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

##### **4.2. Convention de financement CAF pour la commune de Montacher-Villegardin**

La branche Famille de la CAF a structuré son action auprès des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre vie familiale, et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

« Périscolaire/Extrascolaire » et le cas échéant de la bonification « Plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés.

Cette convention d'objectifs et de financement est conclue du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2026. Elle ne peut pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

### **Délibération 2024-11-16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la CCGB et notamment son article 5 ;

Vu les termes de la convention d'objectifs et de financement de la CAF ;

Considérant ; qu'il y a lieu de maintenir, entretenir et développer des activités envers les enfants et les jeunes,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement CAF pour le périscolaire de Montacher-Villegardin du 2 septembre 2024 au 31 décembre 2026,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## **5. DECHETS MENAGERS**

### **5.1. Grille tarifaire 2025 pour la Redevance Incitative**

Afin de déterminer la grille tarifaire de la redevance incitative 2025, il convient d'estimer l'évolution des principales dépenses et des recettes du service sur 2024. Elle prend en compte la révision des prix des marchés de collecte et traitement, les aides des éco-organismes...

L'estimation des dépenses montrerait une hausse de 3 % soit un montant de 60 000 € TTC qui est principalement liée, d'une part, aux coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers avec les révisions des prix des marchés et, d'autre part, aux montants des conventions avec les collectivités voisines.

Quant aux recettes générées par la revente des matériaux et les aides de CITEO-ADELPHE, elles seraient en légère augmentation de 77 000 € l'année prochaine.

Pour 2025, la commission déchets ménagers du 26 novembre est favorable au maintien du montant global de la redevance de cette année à hauteur de 1 990 000 €.

**GRILLE TARIFAIRE collecte porte à porte C 0,5  
(collecte des omr en tous les 15 jours)**

<b>Contenance</b>	<b>Forfait 16 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	147.76 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	183.48 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	232.48 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	284.57 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	371.76 €	12.90 €
660 litres	649.38 €	25.00 €

**GRILLE TARIFAIRE porte à porte C 0,5 en point de  
regroupement**

<b>Contenance</b>	<b>Forfait 16 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	128.86 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	151.98 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	184.60 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	218.68 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	275.38 €	12.90 €
660 litres	456.60 €	25.00 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

Grille tarifaire pour les collectivités collectées toutes les semaines :

<b>GRILLE TARIFAIRE 2025 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines.</b>		
<b>Nb de personnes /Contenance</b>	<b>Montant redevance 16 levées</b>	<b>Levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	177.31 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	220.18 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	278.98 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	341.48 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	446.11 €	12.90 €
660 litres	779.26 €	25.00 €
<b>GRILLE TARIFAIRE 2025 en C 1 en point de regroupement*</b>		
<b>Nb de personnes /Contenance</b>	<b>Montant redevance 16 levées</b>	<b>Levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	154.63 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	182.38 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	221.52 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	262.42 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	330.46 €	12.90 €
660 litres	547.92 €	25.00 €
<b>les points de regroupement sont validés par la CCGB</b>		

Le forfait comporte 16 levées planchers ; la levée supplémentaire prend effet à compter de la 17ème levée.

Par ailleurs, il a été constaté que le montant de la Redevance Incitative (RI) appliqué aux professionnels est insuffisant et ne reflète pas le coût réel du service.

Afin d'ajuster la grille tarifaire des professionnels aux coûts du service, il est nécessaire d'augmenter cette redevance de 60 %. Toutefois, la Commission propose une augmentation progressive de 20 % en 2025, afin de limiter l'impact financier pour les professionnels.

Au préalable, chaque entreprise recevra une lettre ou une note explicative détaillant les raisons de l'augmentation.

La CCGB accompagnera les professionnels dans la prévention, la réduction et le tri des déchets.

Il s'agira de réaliser des audits, de conseiller, de mettre en place des actions, des équipements (composteurs d'établissements...) et de réaliser des animations, de réduire les ordures et de favoriser le tri des emballages ménagers, tout en interdisant les Déchets Industriels Banals (DIB).

Il est important de noter que les entreprises ont désormais l'obligation de trier à la source 9 types de flux : papier/carton, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale, plâtre, textile et biodéchets.

### Grille tarifaire pour les professionnels collectés toutes les semaines

GRILLE TARIFAIRE 2024 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines. "gros		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 16 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	177.31 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	220.18 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	278.98 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	341.48 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	446.11 €	12.90 €
660 litres	779.26 €	25.00 €
GRILLE TARIFAIRE 2024 en C 1 en point de regroupement*		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	154.63 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	182.38 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	221.52 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	262.42 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	330.46 €	12.90 €
660 litres	547.92 €	25.00 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

GRILLE TARIFAIRE 2025 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines. "gros		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 16 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	212.77 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	264.22 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	334.78 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	409.78 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	535.33 €	12.90 €
660 litres	935.11 €	25.00 €
GRILLE TARIFAIRE 2025 en C 1 en point de regroupement*		
nb de personnes /Contenance	montant redevance 18 levées	levée supplémentaire
1 pers. : 80 litres	185.56 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	218.86 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	265.82 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	314.90 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	396.55 €	12.90 €
660 litres	657.50 €	25.00 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

#### Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :

**Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac**, il sera redevable d'un forfait sans bac à 96 €.

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que défini pour les professionnels ainsi qu'à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

**Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité**, la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.

Elle comprendra un forfait est un nombre de levées supplémentaires (éventuels).

**Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité**, la redevance comprendra une part fixe par bac, plus le nombre de levées supplémentaires. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

**Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse**, l'usager peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité

professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une part foyer et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle. Les parts fixes du bac professionnel et du bac particulier sont minorées selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

**Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :**

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de parts foyers que de bacs. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement. Le nombre total de levées est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

**Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :**

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par logement et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

**Le prix de vente des sacs autorisés :**

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec logo de la Communauté de communes) :

• Sacs prépayés

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

**Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.**

• Sacs substitués aux bacs

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'utilisateur utilisant uniquement les sacs sera constituée du forfait et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires).

Nb de personnes /sacs	Equivalence contenance	Grille tarifaire			
		C 0,5	C 1 collectivité	en point de regroupement	
				C 0,5	C 1 collectivité
<b>1 pers. : 28 sacs</b>	80 litres	147.76 €	177.31 €	128.86 €	154.63 €
<b>2 pers. : 44 sacs</b>	120 litres	183.48 €	220.18 €	151.98 €	182.38 €
<b>3 pers. : 65 sacs</b>	180 litres	232.48 €	278.98 €	184.60 €	221.52 €
<b>4 pers. et + : 87 sacs</b>	240 litres	284.57 €	341.48 €	218.68 €	262.42 €

**Pénalité : forfait de la personne refusant le bac ou les sacs :**

Forfait		Montant redevance
<b>1 pers. :</b>	80 litres	177.31 €
<b>2 pers. :</b>	120 litres	220.18 €
<b>3 pers. :</b>	180 litres	278.98 €
<b>4 pers. et + :</b>	240 litres	341.48 €

## Délibération 2024-11-17

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais, et notamment son article 5,

Vu la délibération 2013-12-09 du 13 décembre 2013 portant sur la mise en place de la RIOMI ;

Vu la délibération 2024-01-09 du 26 janvier 2024, portant sur la modification du règlement de facturation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les grilles tarifaires des REOMI proposées en C1 et C 0,5 et le prix de vente des sacs autorisés telles que décrites ci-dessous pour l'année 2025 :

Grille tarifaire pour tous les usagers collectés tous les 15 jours

<b>GRILLE TARIFAIRE collecte porte à porte C 0,5 (collecte des omr en tous les 15 jours)</b>		
<b>Contenance</b>	<b>Forfait 16 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	147.76 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	183.48 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	232.48 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	284.57 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	371.76 €	12.90 €
660 litres	649.38 €	25.00 €

<b>GRILLE TARIFAIRE porte à porte C 0,5 en point de regroupement</b>		
<b>Contenance</b>	<b>Forfait 16 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	128.86 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	151.98 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	184.60 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	218.68 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	275.38 €	12.90 €
660 litres	456.60 €	25.00 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

Grille tarifaire pour les collectivités collectées toutes les semaines :

<b>GRILLE TARIFAIRE 2025 collectivité en C1</b>		
<b>nb de personnes /Contenance</b>	<b>montant redevance 16 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	177.31 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	220.18 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	278.98 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	341.48 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	446.11 €	12.90 €
660 litres	779.26 €	25.00 €
<b>GRILLE TARIFAIRE 2025 collectivité en C1 point de regroupement*</b>		
<b>nb de personnes /Contenance</b>	<b>montant redevance 18 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	154.63 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	182.38 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	221.52 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	262.42 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	330.46 €	12.90 €
660 litres	547.92 €	25.00 €
les points de regroupement sont validés par la CCGB		

<b>Détail: montant redevance 16 levées</b>	
<b>Abonnement</b>	<b>Part fixe foyers/part bacs pour 16 levées</b>
96 €	81.31 €
96 €	124.18 €
96 €	182.98 €
96 €	245.48 €
96 €	350.11 €
96 €	683.26 €
<b>Détail: montant redevance 18 levées</b>	
<b>Abonnement</b>	<b>Part fixe foyers/part bacs pour 16 levées</b>
96 €	58.63 €
96 €	86.38 €
96 €	125.52 €
96 €	166.42 €
96 €	234.46 €
96 €	451.92 €

Grille tarifaire pour les professionnels collectés toutes les semaines :

<b>GRILLE TARIFAIRE 2025 en C 1 (collecte des omr toutes les semaines. professionnels "gros producteurs")</b>		
<b>nb de personnes /Contenance</b>	<b>montant redevance 16 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	212.77 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	264.22 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	334.78 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	409.78 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	535.33 €	12.90 €
660 litres	935.11 €	25.00 €

<b>GRILLE TARIFAIRE 2025 en C 1 en point de regroupement* professionnels "gros producteurs")</b>		
<b>nb de personnes /Contenance</b>	<b>montant redevance 18 levées</b>	<b>levée supplémentaire</b>
1 pers. : 80 litres	185.56 €	3.00 €
2 pers. : 120 litres	218.86 €	4.50 €
3 pers. : 180 litres	265.82 €	6.80 €
4 pers.et + : 240 litres	314.90 €	9.10 €
4 pers.et + : 360 litres	396.55 €	12.90 €
660 litres	657.50 €	25.00 €

les points de regroupement sont validés par la CCGB

<b>Détail: montant redevance 16 levées</b>	
<b>Abonnement</b>	<b>Part fixe foyers/part bacs pour 16 levées</b>
96 €	116.77 €
96 €	168.22 €
96 €	238.78 €
96 €	313.78 €
96 €	439.33 €
96 €	839.11 €

<b>Détail: montant redevance 16 levées</b>	
<b>Abonnement</b>	<b>Part fixe foyers/part bacs pour 16 levées</b>
96 €	89.56 €
96 €	122.86 €
96 €	169.82 €
96 €	218.90 €
96 €	300.55 €
96 €	561.50 €

**Concernant la grille des tarifs applicables aux usagers professionnels :**

**Dans le cas où le professionnel n'est pas doté en bac, il sera redevable d'un forfait sans bac à 96 €.**

Celui-ci donne un droit d'accès en déchèterie tel que défini pour les professionnels ainsi qu'à l'utilisation des bornes d'apport volontaire.

**Dans le cas où le professionnel dispose d'un bac affecté à son lieu d'activité, la redevance due par le professionnel sera identique à celle d'un particulier.**

Elle comprendra un forfait est un nombre de levées supplémentaires (éventuels).

**Dans le cas où le professionnel dispose de plusieurs bacs affectés à son lieu d'activité, la redevance comprendra une part fixe par bac, plus le nombre de levées**

supplémentaires. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

**Dans le cas où le local professionnel et l'habitation sont situés à la même adresse**, l'utilisateur peut choisir de disposer d'un seul bac pour le foyer et l'activité professionnelle au minimum d'une taille supérieure à celle correspondant au nombre de personnes au foyer. Il est redevable de deux abonnements, d'une part foyer et du nombre de levées.

Ils peuvent également choisir de disposer des bacs distincts pour l'habitation et l'activité professionnelle. Les parts fixes du bac professionnel et du bac particulier sont minorées selon les grilles tarifaires des points de regroupement.

#### **Concernant la grille des tarifs applicables aux collectivités :**

Dans le cas où une collectivité dispose d'un seul bac, la redevance due sera identique à celle d'un particulier.

Dans le cas où une collectivité dispose de différents locaux situés à des adresses différentes sur sa commune. Elle est redevable d'un seul abonnement et d'autant de parts foyers que de bacs. La part fixe est minorée selon les grilles tarifaires des points de regroupement. Le nombre total de levées est comptabilisé sur l'ensemble des conteneurs.

#### **Concernant la grille des tarifs applicables aux collectifs :**

Pour les copropriétés gérées par un syndic ou les résidences collectives gérées par un bailleur dont les logements ne peuvent pas stocker de bacs individuels, la gestion des déchets sera organisée avec des bacs collectifs.

Le redevable est tributaire d'un abonnement par logement et d'autant de parts foyers que de bacs et d'un nombre total de levées. Celles-ci seront comptabilisées sur l'ensemble des conteneurs.

La redevance est adressée aux propriétaires, bailleurs ou aux syndics.

#### **Le prix de vente des sacs autorisés :**

Il s'agit de la fourniture de sacs facilement identifiables (sacs de 50 litres de couleur marron avec logo de la Communauté de communes) :

- Sacs prépayés

Pour les besoins exceptionnels, tels que les fêtes, les animations ponctuelles, des sacs prépayés pourront être utilisés. Ils seront collectés lorsque le bac à ordures ménagères est plein.

**Le coût d'un sac est de 1,5 € soit 37,50 € pour un rouleau de 25 sacs.**

- Sacs substitués aux bacs

Les logements ne pouvant pas stocker de bacs individuels ou les résidences secondaires qui le souhaitent pourront bénéficier d'une dotation minimum en sacs qui correspondra au volume du bac qui aurait dû leur être attribué, multiplié par le nombre de levées minimum. Ces usagers ne disposeront pas de bacs.

La redevance due par l'utilisateur utilisant uniquement les sacs sera constituée du forfait et l'achat de sacs prépayés (levées supplémentaires).

Le prix des sacs correspondant aux levées supplémentaires est de 1,50 € (50 Litres X 0,03 €)

Nb de personnes /sacs	Equivalence contenance	Grille tarifaire			
		C 0,5	C 1 collectivité	en point de regroupement	
				C 0,5	C 1 collectivité
1 pers. : 26 sacs	80 litres	147.76 €	177.31 €	128.86 €	154.63 €
2 pers. : 39 sacs	120 litres	183.48 €	220.18 €	151.98 €	182.38 €
3 pers. : 58 sacs	180 litres	232.48 €	278.98 €	184.60 €	221.52 €
4 pers. et + : 77 sacs	240 litres	284.57 €	341.48 €	218.68 €	262.42 €

**Pénalité : forfait de la personne refusant le bac ou les sacs :**

Forfait		Montant redevance
1 pers. :	80 litres	177.31 €
2 pers. :	120 litres	220.18 €
3 pers. :	180 litres	278.98 €
4 pers. et + :	240 litres	341.48 €

**AUTORISE** le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe déchets ménagers au compte 706 prestation de services,

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens.

Etienne SEGUELAS aborde la question des dépôts sauvages notamment de déchets d'amiante dans les communes ; ces derniers sont problématiques car ont un coût pour les communes. Auparavant la CCGB organisait une collecte annuelle de ces déchets. Le Président rappelle qu'il est possible de prévoir une collecte ponctuelle annuelle et que cette question sera travaillée en commission.

## 5.2. Tarifs 2025 des dépôts en déchèteries

Afin de limiter les dépôts des professionnels qui utilisent régulièrement les cartes d'accès des particuliers, la CCGB a mis en place les seuils suivants depuis 2016 : Les dépôts sont gratuits pour tous les usagers (particuliers, professionnels et collectivités) résidant sur le territoire qui utilisent le service de la Communauté de communes dans la limite annuelle de :

- de 10 m<sup>3</sup> pour les Déchets Verts ;
- de 5 m<sup>3</sup> pour le Tout Venant ;

Au-delà de ces seuils, les dépôts sont facturés selon la grille tarifaire ci-dessous.

<b>Dépôts</b>	<b>Tarif €/m3</b>
Déchets verts (Broyage/compostage)	9,0 €
Tout venant	16,60 €

En cas de perte de la carte, il est proposé de facturer la réédition d'une carte d'accès pour un coût de 5 €.

### **Délibération 2024-11-18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais, et notamment son article 5,

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » de la Communauté de communes du Gâtinais ;

Vu la délibération, n° 2024-07-16 du 21 juin 2024, portant sur les modalités des dépôts en déchèterie

Considérant que peu d'usagers dépassent les seuils de gratuité soit 1% pour les déchets verts et 2% pour le tout-venant,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs des dépôts en déchèteries à 9 € /m3 pour les déchets verts et 16,60 €/m3 pour le tout-venant pour l'année 2025,

**APPROUVE** le tarif de réédition d'une carte 5 € pour l'année 2025,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget annexe déchets ménagers, chapitre 70,

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens.

#### **5.3. Tarifs 2025 pour les composteurs**

Le compostage est un outil important dans la politique de prévention des déchets de la CCGB, elle permet de réduire les fermentescibles (restes de repas, rebuts du potager) présents dans la poubelle d'ordures ménagères.

Bilan des Composteurs distribués	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	816	214	189	134	62	102	159	64	132	145	376	143	2536

La dernière livraison de 300 composteurs avec bio-seau a coûté 23 065,20 € TTC soit un prix unitaire de 79 € TTC.

La Communauté de communes participe à l'acquisition des composteurs individuels en bois de 400 litres.

### **Délibération 2024-11-19**

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais, et notamment son article 5,

Vu les délibérations, n°2012-10-07 du 14 septembre 2012, n°2018-16-15 du 17 décembre 2018, n°2007/101 du 26 janvier 2024 n°2024-01-10 concernant l'acquisition et le tarif de vente de composteurs individuels,

Considérant que la Communauté de communes participe à l'acquisition des composteurs individuels en bois de 400 litres,

Considérant qu'en 2024, le prix d'achat du composteur par la CCGB revient à 79 € TTC (tarif fournisseur),

Considérant qu'un usager ayant acheté à la CCGB un 1er composteur en bois depuis plus de 5 ans (délai de garanti moyen du composteur) peut à nouveau bénéficier du tarif à 40 euros,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**ADOPTE** les tarifs de vente des composteurs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au prix de 40 euros pour le premier composteur et au prix de 79 euros pour le suivant,

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2025 du budget annexe déchets ménagers, au chapitre 70,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **5.4. Modification du règlement d'utilisation du service des déchets et de facturation de la redevance incitative**

Il est nécessaire de définir la quantité maximale de déchets que le service peut prendre en charge auprès d'un producteur non ménager. Cette obligation n'est pas encore inscrite dans notre règlement de service. Ce seuil d'exclusion correspond au volume hebdomadaire de déchets au-delà duquel la CCGB considère qu'un professionnel ne doit plus être assimilé à un ménage. La commission est favorable à l'établissement d'un seuil permettant de maintenir les professionnels actuels dans le service.

Les structures professionnelles les plus dotées en bacs sont les EHPAD de Chéroy et Saint Valérien :

- 6 bacs de 660 litres pour les ordures ménagères
- 6 bacs de 660 litres d'emballage, soit un volume hebdomadaire de 7 920 litres.

Ainsi, la CCGB n'acceptera plus dans le service les professionnels produisant hebdomadairement plus de 7 920 litres de déchets.

Cette disposition sera inscrite dans le règlement de service.

#### **Délibération 2024-11-20**

Vu l'article R 2224-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative à l'obligation de définir la quantité maximale de déchets pouvant être prise chaque semaine par le service public de gestion des déchets,

Vu l'article R 2224-28 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions et limites de prise en charge des déchets assimilés,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération 2024-01-09 du 26 janvier 2024, pourtant sur la modification du règlement de facturation,

Considérant que les entreprises seront accompagnées par la CCGB dans la réduction de leurs déchets,

Considérant qu'elles auront le choix d'affaire appel à un prestataire privé pour collecter et traiter leurs déchets,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VALIDE** les modifications du règlement de service de ne plus accepter dans le service les professionnels produisant hebdomadairement plus de 7 920 litres de déchets ménagers (ordures ménagères et emballages ménagers),

**PRECISE** que son application prend effet à compter du 1er janvier 2025,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

**Vote : Abstention : 1 (Brigitte BERTEIGNE), Contre : 0, Pour : 36**

**5.5. Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté de l'Agglomération du Grand Sénonais**

Estimations des montants des conventions

Communes	Nombre d'hab.	2024		Nombre d'hab.	2025	
		Prix /hab.	Montant total		Prix /hab.	Montant total
Bussy-le-Repos	463	17 €	7 871 €	464	20 €	9 320 €
Chaumot	775	17 €	13 175 €	709	20 €	14 300 €
Piffonds	657	17 €	11 169 €	604	20 €	12 180 €
Nailly	1372	17 €	23 324 €	1 363	20 €	27 400 €
			55 539 €			63 200 €

**Délibération 2024-11-21**

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais,

Vu la délibération communautaire n° 2023-11-23 du 15 septembre 2023 relative à la mise à jour du règlement intérieur des déchèteries de la CCGB,

Vu la délibération communautaire n° 2023-14-29 du 15 décembre 2024 autorisant l'accès des usagers de Bussy-le-Repos, Chaumot, Nailly, Piffonds aux déchèteries de la CAGS du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024,

Considérant que les déchèteries de Chéroy et de Fouchères sont ouvertes et accessibles à l'ensemble des habitants de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB),

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) propose aux habitants des communes extérieures l'accès aux déchèteries de son territoire,

Considérant que les usagers de Bussy-le-Repos, Chaumot, Nailly, Piffonds bénéficient des services des déchèteries de la CAGS en raison de la proximité des territoires car situés à moins de 10 min et ce, jusqu'au 31 janvier 2025,

Considérant que la CAGS augmente de 17 € à 20 € par habitant les montants des conventions afin qu'elles reflètent les coûts réels du service,

Considérant que les usagers utilisant les déchèteries voisines n'ont plus accès aux déchèteries de la CCGB selon le règlement intérieur en vigueur,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nécessité de renouveler, pour 2025, les conventions pour l'accès aux déchèteries de la CAGS pour les usagers de Bussy-le-Repos, Chaumot, Nailly, Piffonds,

**APPROUVE** l'augmentation de la cotisation à 20 € par habitant,

**AUTORISE** le président à signer la présente convention,

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 du budget déchets ménagers, chapitre 74.

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

#### **5.6. Appel à projet CITEO contre les déchets abandonnés**

Afin de lutter plus efficacement contre les déchets abandonnés, notamment les emballages et les papiers, la Communauté de communes envisage de répondre à un appel à projets de CITEO.

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des emballages ménagers. Il propose un accompagnement en matière de lutte contre les déchets abandonnés sous la forme d'une convention-type entre l'éco-organisme et les collectivités territoriales en charge de la salubrité publique ou leurs groupements.

Dans le cadre de cet engagement, il incombe à la collectivité concernée de mener des actions d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement. Elle doit également procéder aux opérations de nettoyage des déchets abandonnés, si elle en détient la compétence.

Le montant de l'aide versé à la Communauté de communes est un forfait de 16 928.60 € par an sur une durée de 3 ans.

La collectivité devra élaborer en interne un plan d'actions de lutte contre les déchets abandonnés. L'engagement porte sur 3 volets d'actions :

- le diagnostic, (recueillir le besoin des communes)
- la prévention et un accompagnement au nettoyage. (par exemple aider les mairies, associations dans les opérations nettoyons la nature, la mise en place de panneaux informant des sanctions pénales en cas de dépôts non autorisés).

Les mesures proposées peuvent inclure l'installation de conteneurs dans les espaces publics et un renforcement de la signalétique afin de sensibiliser les usagers.

Il s'agit de se conformer à la réglementation de la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire AGEC, qui impose la généralisation des poubelles de tri pour les emballages dans les espaces publics (parcs, places, stades, etc.), là où des poubelles sont déjà présentes, et ce, à partir de 2025.

### **Délibération 2024-11-22**

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais,

Considérant que le montant de l'aide annuelle versé à la Communauté de communes est de 16 928.60 € par an,

Considérant que la CCGB devra élaborer un plan d'action de lutte contre les déchets abandonnés. L'engagement porte sur 3 volets d'actions : le diagnostic, la prévention et un accompagnement au nettoyage,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APROUVE** le projet de convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,

**AUTORISE** le Président à signer à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens.

Etienne SEGUELAS demande si la convention peut être entendue aux autres déchets. Réponse lui est faite que des filières se mettent en place pour la collecte gratuite pour les entreprises mais les dépôts sauvages ne sont pas concernés.

Monique JARRY demande s'il y aura un suivi de l'impact de ces mesures : oui.

Florence BARDOT, vice-présidente en charge des déchets ménagers, déplore le peu de présence aux réunions des commissions thématiques ;

## 6. SPANC

### 6.1. Grille tarifaire 2025 pour les redevances de contrôle du SPANC

Le SPANC est par sa nature un service dont l'équilibre du budget est difficile à atteindre.

Il s'agit d'un Services Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC) (article L2224-11 du CGCT) dont le financement provient des redevances. La mise en recouvrement doit avoir lieu après la réalisation de la prestation.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du SPANC a montré un excédent d'exercice en 2023.

Afin de répondre à l'obligation de réaliser les derniers contrôles initiaux, le service a recruté un deuxième technicien depuis le mois de mai 2024. L'arrivée d'un nouvel agent nécessite un temps d'adaptation ainsi que des dépenses ponctuelles, telles que les formations, l'achat d'équipement et l'acquisition de licences de logiciels supplémentaires.

L'estimation du chiffre d'affaires (CA) de fonctionnement pour 2024 ferait apparaître un déficit.

	CA 2023	Estimation CA 2024
Dépenses de fonctionnement	53 384 €	78 900€
Recettes de fonctionnement	54 503 €	65 600 €
Différence Recettes-dépenses	+ 1119 €	- 13 000 € - <b>5 600 €</b> sans les dépenses nécessaires à la prise de poste d'un nouveau technicien

### Evolution des montants des redevances du SPANC de la CCGB ;

Montants des redevances du SPANC	2022	2023/2024
Contrôle vente	150 €	200 €
Contrôle diagnostic	110 €	120 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	100 €	110 €
Contrôle de conception et d'implantation	100 €	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution	120 €	120 €
Contre-visite si nécessaire*	50 €	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €	30 €

*\* A la suite de la réalisation d'un contrôle de bonne exécution, en cas d'aménagements ou de modifications listés par le SPANC dans le rapport de visite, une contre-visite devra permettre de vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre-visite fera l'objet d'un nouveau rapport de visite.*

*A la suite de la réalisation d'un contrôle de l'existant, si le propriétaire découvre un ouvrage ou un élément nouveau susceptible de modifier le contenu du rapport de visite du SPANC, une nouvelle évaluation de l'installation pourra être réalisée lors d'une contre-visite. Elle fera l'objet d'un nouveau rapport de visite.*

La commission SPANC, réunie le 25 novembre 2024, a émis le souhait de maintenir la grille tarifaire 2024 pour 2025.

#### ***La pénalité :***

Par application des articles L 1331-8 et L 1331 – 11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle prévus dans le cadre du SPANC, le propriétaire sera astreint au paiement de la redevance majorée de 400 %.

**La commission a souhaité maintenir un taux à 200 % pour 2025.**

#### ***Analyse rejet d'eaux usées***

Sur le territoire de la CCGB, les sols sont majoritairement argileux et peu adaptés à l'assainissement non collectif.

Il est donc souvent nécessaire d'évacuer les eaux traitées dans le milieu hydraulique superficiel (fossé, mare, cours d'eau, réseau pluvial).

Selon le règlement de service depuis 2019, le SPANC peut effectuer, quand il le juge nécessaire, un contrôle de la qualité du rejet. Les frais d'analyses seront à la charge du propriétaire de l'installation.

Ainsi, il est proposé de maintenir ce forfait à 250 €, et de facturer le montant de cette prestation au propriétaire.

Le prélèvement d'eaux usées serait réalisé par le SPANC. En cas d'intervention, le SPANC avertira le propriétaire.

#### **Les paramètres mesurés :**

- Matières en suspension (MES)
- Azote Nitrique / Nitrates (NO3)
- Azote Nitreux / Nitrites (NO2)
- Demande chimique en oxygène (ST-DCO)
- Demande biochimique en oxygène (DBO5)
- Azote Kjeldahl (NTK)
- Mesure du pH
- Phosphore (P)
- Azote global (NO2+NO3+NTK) ....

### **Délibération 2024-11-23**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-39 et D. 2224-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne,

Vu la délibération n°2024-07-17 du 21 juin 2024 portant sur la mise à jour du règlement du SPANC,

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 mars 2020 précisant que le poste de technicien SPANC soit de principe (annuellement) pris en charge à hauteur de 25 % par le budget général, à compter de l'année comptable 2020,

Considérant la nécessité de répondre à l'obligation de réaliser les derniers contrôles initiaux et périodiques,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** les tarifs des redevances et de forfait SPANC pour l'année 2025 tels que proposés ci-dessous :

<b>Montants des redevances du SPANC</b>	<b>2025</b>
Contrôle vente	200 €
Contrôle diagnostic	120 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	110 €
Contrôle de conception et d'implantation	100 €
Contrôle de réalisation /Contrôle de bonne exécution	120 €
Contre-visite si nécessaire* <i>Suite à la réalisation d'un contrôle de bonne exécution, en cas d'aménagements ou de modifications listés par le SPANC dans le rapport de visite, une contre-visite devra permettre de vérifier la bonne exécution de ces travaux. La contre-visite fera l'objet d'un nouveau rapport de visite. Suite à la réalisation d'un contrôle de l'existant, si le propriétaire découvre un ouvrage ou un élément nouveau susceptible de modifier le contenu du rapport de visite du SPANC, une nouvelle évaluation de l'installation pourra être réalisée lors d'une contre-visite. Elle fera l'objet d'un nouveau rapport de visite.</i>	50 €
Déplacement, (dans le cas où la prestation n'a pas pu être effectuée-/ absence non justifiée du propriétaire)	30 €
Forfait analyse rejet d'eaux usées	250 €

**APPROUVE** la majoration de 200% du montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331- 8 du Code la santé publique,

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens.

## **7. GEMAPI**

### **7.1. Convention de délégation cadre de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bassin versant de l'Orvanne**

La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB) se trouve confrontée à des problématiques d'inondations liées au ruissellement des eaux. Cependant, elle n'est pas en mesure de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires, car elle ne dispose pas de la compétence requise dans ses statuts, soit à l'item 4° de l'article L.211-7 du Code de l'environnement, relatif à la gestion des eaux pluviales et du ruissellement, ainsi qu'à la lutte contre l'érosion des sols.

En vertu de l'article L.5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent confier à un EPCI, par le biais d'une convention, la réalisation des études, des travaux et la gestion administrative (demande de subvention, dossier loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, cahier des charges) nécessaires pour lutter contre le ruissellement. Cette démarche est particulièrement

pertinente lorsque le maître d'ouvrage ne possède pas les compétences techniques et les ressources pour mener à bien le projet.

Le reste à charge des travaux sera partagé équitablement entre la CCGB et les communes concernées par le biais de fonds de concours.

Il est précisé que la commission GEMAPI travaillera pour prioriser les dossiers à traiter sur recommandations des syndicats de rivières et dans le cadre d'un budget spécifique qui y sera alloué. Il ne s'agit pas d'une délégation de compétence mais d'une délégation ponctuelle temporaire.

#### **Délibération 2024-11-24**

Vu le code de la commande publique, articles L. 2422-5 ; L. 2422-6,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 16 novembre 2010, requête n° 09BX01529,

Vu la réponse ministérielle publiée au Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 05/03/2019, question n° 7070,

Vu la délibération n° 2020-13-17 approuvant le marché relatif à l'étude préalable à l'aménagement d'un bassin hydrographique de l'Orval,

Considérant que certaines communes concernées par les problématiques d'inondation liée aux ruissellements ne sont pas en mesure de réaliser les travaux. Afin de débloquer cette situation, il est proposé de formaliser une convention avec les communes concernées pour une délégation de maîtrise d'ouvrage,

Considérant que seules les communes possèdent cette compétence et une majorité des études et travaux doivent être menés à une échelle de bassin versant, c'est-à-dire à une échelle supra communale,

Considérant cette mission n'est pas assurée par les syndicats auxquels la CCGB adhère, à savoir l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loing et le Syndicat Mixte Yonne Médian,

Considérant que la contribution financière des communes est justifiée, car elle les implique activement et les responsabilise tout au long de la démarche,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le principe du transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de ruissellement de façon temporaire,

**APPROUVE** que le reste à charge des travaux soit partagé entre la CCGB et la commune concernée,

**AUTORISE** le président à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées,

**CHARGE** la commission compétente d'adopter une priorisation des projets et d'arrêter leur montant,

**CHARGE** le Président à effectuer tous actes en ce sens.

### **8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**8.1. SEM Yonne Equipement : approbation du rapport annuel 2023 du mandataire**

La SEM Yonne Equipement, dont le capital social inclut les 14 intercommunalités de l'Yonne au 31 décembre 2023, a présenté son rapport du mandataire annuel conformément aux exigences légales. Ce rapport comprend une fiche synthétique détaillant des données administratives, un bilan d'activité et un bilan financier accompagné de ratios clés, que le Conseil communautaire doit approuver. La Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne est un actionnaire important de Yonne Équipement, puisqu'elle détient 9,54% du capital social.

Yonne Équipement est une Société d'Économie Mixte (SEM) de niveau départemental, détenant environ 76 % de fonds publics dans son capital. Son objectif est de soutenir l'industrie. Forte de 30 ans d'existence, elle a réalisé environ 90 projets sur l'ensemble du territoire, représentant un investissement total de 105 millions d'euros pour 185 424 m<sup>2</sup> de bâtiments.

Pour accompagner les porteurs de projets dans la réalisation de leurs initiatives, deux types de contrats sont proposés :

- Un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), incluant la rédaction du programme et le suivi du chantier.
- Un contrat de Maîtrise d'Ouvrage (MO), couvrant le financement, la rédaction du programme et le suivi du chantier.

L'objectif est de créer un amorçage temporaire immobilier pour les porteurs de projets tout en apportant l'expertise nécessaire, notamment en ce qui concerne les normes et réglementations.

Les projets peuvent être de tailles diverses. Par exemple, dans le Gâtinais, la SEM Yonne Equipement a permis à plusieurs projets de voir le jour :

- PEBIX en 2023 à Fouchères (3 800 m<sup>2</sup>, 5 100 000€)
- SENOBLE en 2010 à Jouy (2 778 m<sup>2</sup>, 5 200 000€)
- SENOBLE en 2008 à Fouchères (13 975 m<sup>2</sup>, 6 950 000€)
- BERTHIER en 2008 à Villeroy (900 m<sup>2</sup>, 830 000€)

La SEM est en lien avec de nombreux acteurs économiques et investisseurs, en lien avec les élus du territoire afin de participer au développement économique du Gâtinais.

### **Situation financière**

La situation financière de Yonne Equipement peut être évaluée à travers plusieurs indicateurs :

- **Taux de marge brute d'exploitation** : 11,70%
- **Couverture des charges de personnel** : 46,20%
- **Couverture des charges externes** : 42,50%
- **Autonomie financière** : 53,70%
- **Trésorerie** : 242 jours de charges couvertes
- **Capacité de remboursement** : 3,6 années théoriques de remboursement de la dette

Ces chiffres indiquent une situation financière globalement saine, avec une bonne autonomie financière et une trésorerie confortable, bien que légèrement élevée (au-delà de 180 jours).

La structure du capital de Yonne Equipement (qui inclut les 14 intercommunalités de l'Yonne, le Conseil départemental, la Caisse des Dépôts et consignations, quatre banques, ainsi que trois actionnaires privés), assure une représentation diversifiée des différents acteurs économiques, tant au conseil d'administration qu'en assemblée général.

## **Délibération 2024-11-25**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1524-5 : « les organes délibérants des collectivités territoriales [...] actionnaires se prononcent, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance » des Sociétés d'économie mixte (SEM) et des Sociétés publiques locales (SPL) » ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS

**Vu** le décret d'application n° 2022 -1406 du 4 novembre 2022 de la loi susmentionnée relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales

**Vu** la compétence « Développement économique » de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

**Considérant** la présence de la Communauté de communes du Gâtinais au capital de la SEM Yonne Equipement ;

**Considérant** que la SEM Yonne Equipement, au 31 décembre 2023, a dans son capital social les 14 intercommunalités de l'Yonne, dont la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, le Conseil départemental, la Caisse des Dépôts, quatre banques, ainsi que trois actionnaires privés. Et que ces derniers sont représentés au conseil d'administration et en assemblée générale

**Considérant** la présentation en annexe du rapport annuel du mandataire au titre de 2023, comprenant les données administratives, un bilan de l'activité et un bilan financier accompagnés de ratios : taux de marge brute, couverture des charges de personnel, couverture des charges externes, poids de la charge financière, autonomie financière, couverture en trésorerie en nombre de jours, capacité de remboursement des dettes financières, liquidité générale, fonds de roulement net global (FRNG).

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport du mandataire de la SEM Yonne Equipement, tel que présenté,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **8.2. Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat**

Dans le cadre de la politique de soutien à l'économie locale de la Communauté de communes, une convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (CMA BFC) a été élaborée.

L'objectif de cette convention est de définir les modalités de partenariat visant à accompagner les porteurs de projets ainsi que les entreprises artisanales du territoire de la Communauté de communes.

Cette initiative découle directement de la rencontre des artisans et commerçants du Gâtinais en Bourgogne, co-organisée par la Communauté de communes et la CMA BFC le 12 mars 2024 à Saint-Valérien. Lors de cette rencontre, les besoins spécifiques des entreprises locales ont été identifiés, et la convention propose un plan d'accompagnement basé sur ces échanges.

La signature de cette convention permettra de renforcer l'accompagnement économique des entreprises artisanales du territoire, en lien avec les actions de la CMA BFC.

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la CMA BFC.

### **Délibération 2024-11-26**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne, et notamment son article 5 ;

Considérant que cette convention fait suite à la rencontre des artisans et commerçants du Gâtinais en Bourgogne, co-organisée par la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (CMA BFC) le 12 mars 2024 à Saint-Valérien,

Considérant la volonté de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne de renforcer son soutien aux porteurs de projets et aux entreprises artisanales du territoire,

Considérant la nécessité de formaliser ce soutien par une convention de partenariat avec la CMA BFC, définissant les modalités de cet accompagnement ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Bourgogne-Franche-Comté (CMA BFC),

**PRECISE** que cette convention vise à mettre en place un plan d'accompagnement économique pour les porteurs de projets et les entreprises artisanales, basé sur les besoins exprimés lors de la rencontre des artisans et commerçants du 12 mars 2024,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## **9. CULTURE TOURISME MOBILITE**

### **9.1. Convention de financement relative du dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne ferroviaire 748 000 de Montargis à Sens**

La fermeture s'inscrit dans le cadre d'un projet plus vaste de création d'une véloroute voie verte traversant notre territoire. La convention de financement (CFI) a été présentée lors de la commission Culture et Patrimoine du 18/11/2024. La CFI est d'un montant de 15 500€ HT, dont 68,5216% sont à la charge de la CCGB, soit 10 620,85€. Cette CFI comprend la constitution du dossier de demande de fermeture par un bureau d'étude spécialisé. L'entièreté de la procédure est menée par SNCF Réseau pour le compte des collectivités, à savoir la saisine des institutions consultatives et décisionnaires.

Ce projet de vélo-route voie verte vise à relier le Loiret à l'Aube en reliant Sens à Courtenay. Il a fait l'objet d'une étude de faisabilité du cabinet Terr&Am le 16/01/2024 dans le cadre du PETR. Ce tracé ambitieux reprend celui d'anciennes lignes de chemin de fer désaffectées et prévoit de connecter potentiellement la "Scandibérique" dans le Loiret jusqu'à Troyes, en passant par Sens. Le projet se construit en collaboration avec le PETR du Nord de l'Yonne, la CAGS et la 3CBO.

Il est nécessaire réglementairement de fermer une ligne pour en faire une voie verte, dans le respect de l'article 22 du décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau. Suite à la fermeture de la ligne, une Convention de Transfert de Gestion est établie entre SNCF Réseau et les collectivités pour une durée pouvant aller jusqu'à 20 ans. Cette mise à disposition est réalisée à titre gratuit, à l'exception des frais administratifs (géomètre, notaire...). Afin d'engager la procédure, la CCGB, la 3CBO et la CAGS doivent adresser à SNCF Réseau le courrier officiel de demande de mise à disposition de la voie et s'engager à financer le projet au travers d'une délibération du conseil communautaire.

Une fois la ligne fermée administrative, certaines contraintes amont subsistent. Notamment, il est interdit d'enfouir la voie ferroviaire afin de limiter la pollution des sols. Il convient donc de démonter et déferer la voie, c'est-à-dire retirer traverses et rails. Il est possible de réutiliser le ballast pour réaliser la couche de roulement. A date, les travaux de démantèlement sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF. La consultation et les démarches administratives auprès des services instructeurs seront réalisées par les collectivités au préalable du démantèlement afin que SNCF réseau ait toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations de débroussaillage et de démantèlement de la voie.

L'intégralité de ces coûts de démantèlement de la voie sont à la charge des collectivités. Les traverses doivent être envoyées dans une usine de retraitement spécifique. Le produit réalisé grâce à la revente de l'acier vient en déduction des coûts des travaux. Ce produit fluctue en fonction du marché, très volatile surtout ces dernières années à cause des crises successives.

Il est à noter que la très forte fluctuation et l'incertitude pesant sur le cours de l'acier inclinent à la prudence quant à l'évaluation des recettes correspondantes.

**Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de financement relative à ce dossier.**

#### **Délibération 2024-11-27**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 22 du décret 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF Réseau ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu le projet de convention de financement relative au dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne 748 000 de Montargis à Sens ;

Considérant le projet de création d'une vélo-route voie verte traversant le territoire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Considérant l'importance de ce projet pour le développement économique et durable de notre territoire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la participation de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne au financement du dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne 748 000 de Montargis à Sens ;

**DEMANDE** à SNCF Réseau d'engager la procédure de fermeture administrative pour la valorisation de la section de la ligne 748 000 de Montargis à Sens, section PK 152+670 au PK 178+700 ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention de financement relative à ce dossier, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**MANDATE** le Président pour rechercher et solliciter des subventions auprès de tout organisme public ou privé susceptible de contribuer au financement du projet ;

**DIT que** les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes, opération 6558 contributions obligatoires, chapitre 65,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

Le coût pour la CCGB est estimé à 10 620 € subventionné à 80%. Là aussi, le Président ne concrétisera le projet qu'en fonction du financement.

## **9.2. Mobilité : convention de partenariat avec l'association Mobil'Éco**

La convention de partenariat entre la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne et l'association MOBIL'ÉCO vise à participer au financement du service de transport à la demande, qui se déploie sur le territoire. Plusieurs bénéfices majeurs sont attendus pour les bénéficiaires, dans le but de les accompagner dans l'insertion professionnelle :

- **Amélioration de la mobilité** : Facilite les déplacements des demandeurs d'emploi vers les entretiens, formations et démarches administratives, réduisant ainsi les freins à l'insertion professionnelle.
- **Soutien aux populations vulnérables** : Permet l'accès aux services publics pour les personnes en difficulté, favorisant l'égalité des chances.
- **Dynamisation économique** : En favorisant l'accès à l'emploi, la convention contribue à une meilleure intégration des habitants sur le marché du travail, stimulant ainsi l'économie locale.
- **Suivi et évaluation** : Un rapport annuel permettra d'évaluer l'impact du service, assurant transparence et adaptation continue aux besoins des usagers.

Cette initiative représente un pas significatif vers une mobilité autonome et responsable pour tous les habitants de la communauté.

L'engagement financier de la CCGB sera de 4000€ pour l'année 2024. Pour les années suivantes, la Communauté de communes souhaite avoir des informations complémentaires sur les éléments financiers transmis par Mobil'Éco afin de modifier, le cas échéant, sa participation dans le cadre de ladite convention.

**Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Mobil'éco.**

Laurent BOULMIER ne prend pas part au vote.

### **Délibération 2024-11-28**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne ;

Vu le projet de convention de partenariat avec l'association MOBIL'ÉCO,

Considérant que la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de communes apportera des bénéfices significatifs ;

Considérant que cette initiative contribuera à une mobilité plus autonome et responsable pour l'ensemble des habitants de la communauté,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat pour le transport à la demande avec l'association MOBIL'ÉCO pour l'année 2024 et pour un montant de 4 000 €;

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention et tous les documents s'y rapportant,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024, opération 6281, chapitre 011 charges générales

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

Pour 2025, les services vont travailler avec Mobi'Eco pour mieux identifier les prescripteurs et pour maîtriser les coûts avec un bilan du territoire plus clair.

## **10. URBANISME- PLANIFICATION**

### **10.1. Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi**

L'approbation du PLUi, le 12 avril 2024, a révélé de premières erreurs et oublis sur le dossier. Ainsi, le 14 juin 2024, le Président a engagé, par arrêté, sa modification simplifiée n°1 afin de traiter des modifications mineures suivantes :

- Le règlement de la zone UCs doit être modifié conformément à la demande faite à l'enquête publique par le domaine de Clairis et validée par les élus lors de la Conférence des maires mais omise d'être reportée avant l'approbation ;
- Le plan de zonage de Montacher-Villegardin fait état de l'emplacement réservé n°64-1 de 482 m<sup>2</sup> à destination de la création d'un square qui n'a pas lieu d'être car les terrains appartiennent déjà à la commune ;
- Le règlement doit être adapté, modifié et corrigé en particulier sur les points suivants :
  - supprimer le rappel de certains articles du Code de l'urbanisme,
  - ajouter l'interdiction de création d'habitations de loisirs légères et résidences mobiles de loisirs,
  - ajuster le règlement pour les abris de jardin notamment, qui ne peuvent répondre aux critères d'architecture comme les constructions principales ;

- Le rapport de présentation doit faire l'objet de corrections pour des erreurs matérielles.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi que la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ont été consultées pendant l'été. Elles ont formulé les avis suivants :

- **MRAe** : avis tacite réputé favorable
- **Préfet-DDT** : avis favorable avec remarques
- **Chambre de Métiers et de l'Artisanat** : avis favorable
- **Région** : absence d'avis pour les PLUi couvert par un SCoT
- **ABF** : avis donné hors délai

La concertation par la mise à disposition au public du dossier s'est tenue du 8 octobre au 7 novembre 2024. Toutes les modalités fixées par délibération du 27 septembre 2024 ont été accomplies. Les administrés ont pu s'exprimer. Seuls deux avis retournés, dont un qui n'a pas attiré à la présente procédure. Seul est retenu l'avis du domaine des Clairis qui a transmis de nouvelles modifications du règlement littéral du PLUi pour la zone UCs.

#### **Délibération 2024-11-29**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à L.153-48 et R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2024-04-03 du 12 avril 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu l'arrêté du Président n°2024-104 du 14 juin 2024 engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, tacite réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R104-34 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable avec remarques du 5 septembre 2024 de Monsieur le Préfet ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat en date du 22 juillet 2024 ;

Vu le courrier du 11 juillet 2024 et l'absence d'avis de la Région pour les PLUi couvert par un SCoT ;

Vu la délibération 2024-10-23 fixant les modalités de concertation du public du 27 septembre 2024 ;

Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition au public entre le 8 octobre et le 7 novembre 2024 ;

Vu la commission d'aménagement du territoire en date du 15 novembre 2024 ;

Vu le dossier de présentation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne, modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public, prêt à être approuvé ;

Considérant que l'ensemble des avis des personnes publiques associées et les observations du public a été analysé et pris en compte sans en bouleverser l'économie générale du document ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les modifications apportées au dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi,

**APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi tel qu'il est annexé à la présente délibération,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024 opération Elaboration du PLUi,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

## **10.2. Avis sur le PLU arrêté de la commune d'Egreville**

Le document d'urbanisme de la commune d'Egreville est en cours d'élaboration. Le PLU a été arrêté le 15 novembre 2024 et est soumis pour avis aux différentes personnes publiques associées. En qualité de collectivité limitrophe par la commune de Jouy, la commune sollicite notre avis.

La commune d'Egreville compte 2 143 habitants (INSEE 2021) et vise une croissance démographique de 1,8 % à l'horizon 2030 soit un total environ de 2550 habitants.

Les pièces du dossier dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe les objectifs suivants :

- Extension modérée de 5,65 ha maximum compatible avec le SCoT de Nemours Gâtinais afin de répondre aux besoins d'une offre diversifiée de logements et notamment en locatif aidé. Toutes les zones 1AU comprises dans l'enveloppe urbaine du bourg sont situées dans le rayon proche de la centralité ;
- Densité de logement au minimum de 25 logements à l'hectare pour les zones d'urbanisation future ;
- Renforcement des équipements publics par une réserve de 700 m<sup>2</sup> ;

Extension du tissu commercial du bourg et du golf d'1 hectare, ainsi que le développement sur 10,6 hectares de la ZAC du Bois des Places (sites d'activités d'intérêt communautaire), dont les 4,3 ha de terrains restant à aménager de la ZAC sont en zone 2AUX pour une ouverture après 2030.

Les objectifs pour les énergies renouvelables sont inscrits dans le PADD en page 13 chapitre 2.1.4. *Permettre le développement des énergies renouvelables choisies et les économies de la ressource en eau : la commune favorisera préférentiellement la géothermie, la biomasse et l'énergie solaire. En revanche elle entend limiter le potentiel de développement de l'énergie éolienne par la création de cônes de vision protégeant les perspectives des monuments historiques.*

Dans le document d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au chapitre Patrimoine et Paysage (page 5), la commune affiche nettement l'espace (en jaune) privilégiant le maintien du dégagement de vues larges et ouvertes sur les plateaux agricoles en interdisant l'implantation d'éléments qui viendraient perturber cette assiette visuelle. A noter également (page 13), le document trace sur une carte le passage des grands axes de migration ornithologique.

En outre, la dispersion de l'habitat le long de l'axe D30A ouvre peu de perspectives à l'implantation d'éolienne qui doivent appliquer un rayon de 500 m autour des habitations.

### **Délibération 2024-11-30**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le dossier de PLUi arrêté le 15 novembre 2024 de la commune d'Egreville adressé à la communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne pour avis le 19 novembre 2024 ;

**Considérant** les pièces du dossier dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixant les objectifs suivants :

- Extension modérée de 5,65 ha maximum compatible avec le SCoT de Nemours Gâtinais afin de répondre aux besoins d'une offre diversifiée de logements et notamment en locatif aidé. Toutes les zones 1AU comprises dans l'enveloppe urbaine du bourg sont situées dans le rayon proche de la centralité ;
- Densité de logement au minimum de 25 logements à l'hectare pour les zones d'urbanisation future ;
- Renforcement des équipements publics par une réserve de 700 m<sup>2</sup> ;
- Extension du tissu commercial du bourg et du golf d'1 hectare, ainsi que le développement sur 10,6 hectares de la ZAC du Bois des Places (sites d'activités d'intérêt communautaire), dont les 4,3 ha de terrains restant à aménager de la ZAC sont en zone 2AUX pour une ouverture après 2030.

**Le Conseil communautaire, sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable au dossier arrêté du PLU de la commune d'Egreville,

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision,

**CHARGE** le Président de tous actes en ce sens.

### **11. QUESTIONS DIVERSES**

#### **11.1. Calendrier des réunions du Bureau et Conseil communautaires pour 2025**

- 24 janvier à 9h : Bureau communautaire
- 21 février à 9h : Conseil communautaire
- 21 mars à 9h : Bureau communautaire
- 11 avril à 9h30 : Conseil communautaire
- 23 mai à 9h : Bureau communautaire
- 27 juin à 9h : Bureau ou Conseil communautaire
- 26 septembre à 9h : Conseil communautaire
- 17 octobre à 9h : Bureau communautaire

- 21 novembre à 9h : Bureau communautaire
- 19 décembre à 9h Conseil communautaire

**L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 11h58.**

Le Président



Jean-François CHABOLLE  
Maire de Vallery

Le secrétaire de séance



Philippe DE NIJS  
Conseiller communautaire de Chéroy



## Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne

### Liste des délibérations examinées

#### Séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2024

- 2024-11-01 Règlement Général de Protection des Données : Adhésion à la mission mutualisée des Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne et de Meurthe et Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données : adoptée à l'unanimité
- 2024-11-02 Finances : Décision modificative du budget SPANC : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-03 Finances : Dotation Solidarité Communautaire : 1 abstention ; 36 favorables
- 2024-11-04 Finances : Attributions de compensation définitives 2024 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-05 Finances : Attributions de compensation provisoires 2025 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-06 École de musique, de danse et d'art dramatique : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Yonne : adoptée à l'unanimité
- 2024-11-07 Finances : Fixation de la redevance d'assainissement de la ZA Sud Gâtinais : 1 abstention ; 36 favorables
- 2024-11-08 Marchés : Lancement du programme de rénovation du COSEC de Saint Valérien : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-09 Déchets ménagers : Attribution du marché pour la fourniture d'un logiciel pour la redevance incitative jusqu'au 27 février 2025 : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-10 GEMAPI : Attribution de l'étude sur les axes de ruissellement du bassin versant de l'Yonne, dans le cadre du Programme d'Étude Préalable de lutte contre les inondations : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-11 Marchés : Achat de panneaux intercommunaux : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-12 Ressources Humaines : Enfance Jeunesse et sports : Création de postes saisonniers : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-13 Ressources Humaines : Enfance Jeunesse et sports : Création d'un Contrat Unique d'Insertion – PEC de 30 heures : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-14 Ressources Humaines - Transition Environnementale : Accueil d'un service civique : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-15 Enfance Jeunesse et sport : Convention de financement CAF pour la commune de Nailly : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-16 Enfance-Jeunesse et Sport : Convention de financement CAF pour la commune de Montacher-Villegardin : Adoptée à l'unanimité

- 2024-11-17 Déchets ménagers : Grille tarifaire 2025 pour la redevance incitative Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-18 Déchets ménagers : Tarifs 2025 des dépôts en déchèteries : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-19 Déchets ménagers : Tarifs 2025 pour les composteurs : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-20 Déchets ménagers : Modification du règlement d'utilisation du service des déchets et de facturation de la redevance incitative : 1 abstention, 37 favorables
- 2024-11-21 Déchets ménagers : Convention d'accueil des usagers des communes de la CCGB dans les déchèteries de la Communauté de l'Agglomération du Grand Sénonais : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-22 Déchets ménagers : Appel à projet CITEO contre les déchets abandonnés : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-23 SPANC : Grille tarifaire 2025 pour les redevances de contrôle du SPANC : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-24 GEMAPI : Convention de délégation cadre de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du bassin versant de l'Orvanne : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-25 Développement économique : SEM Yonne Equipement : Approbation du rapport 2023 du mandataire : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-26 Développement économique : Convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-27 Culture Tourisme Mobilité : Convention de financement relative du dossier de fermeture de la section du PK 152+670 au PK 178+700 de la ligne ferroviaire 748 000 de Montargis à Sens : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-28 Culture Tourisme Mobilité : Convention de partenariat avec l'association Mobil'éco : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-29 Urbanisme-Planification : Approbation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi : Adoptée à l'unanimité
- 2024-11-30 Urbanisme-Planification : Avis sur le PLU arrêté de la commune d'Egreville : Adoptée à l'unanimité

Liste des présents : David ROUSSEL, Dominique JEULIN, Séverine MAZATEAU, Sylvie GUILPAIN, Jean-Luc BOUGAULT, Brigitte BERTEIGNE, Philippe DE NIJS, Monique JARRY, Christine AITA, Jean-Jacques NOEL, Christelle NOLET, Henri DE REVIERE, Christian DESCHAMPS, Bernadette DOUBLET, Laurent BOULMIER, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Etienne SEGUELAS, Fred JEAN-CHARLES, Béatrice HIMBRECHTS, Florence BARDOT, Patrice MAISON, Jacky GUYON, Jérôme CORDIER, Claudine PASQUIER, Philippe DELION, Bruno COUARD, Gilbert GREMY, Jean-François CHABOLLE, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Pierre-Eric MOIRON.

Date de mise en ligne : 18/12/2024

Auteur : Jean-François CHABOLLE, Président de la CC du Gâtinais

